



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires de la Moselle

ARRÊTÉ

N° DDT-SRECC-2013-4 du **3 MAI 2013**

portant approbation de la deuxième modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations » (PPRni) de la commune de MANOM

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PREFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L562-1 à 562-8-1, R562-1 à R562-10-2 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 à R126-3 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R126-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral DDE/SAU n° 99-028 en date du 28 octobre 1999 portant approbation du Plan de Prévention du Risque « inondations » de la commune de MANOM ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral DDE/SAT n° 2009-002 en date du 20 avril 2009 portant approbation de la première modification du Plan de Prévention du Risque naturel prévisible « inondations » de la commune de MANOM ;
- VU le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2009 ;
- VU l'avis favorable émis par le maire de la commune de MANOM le 04 avril 2012, dans le cadre de la consultation sur le projet de modification du PPRni de la commune ;
- VU l'avis favorable émis par le Président de la communauté d'agglomération « Portes de France-Thionville » le 04 avril 2012, dans le cadre de la consultation sur le projet de modification du PPRni de la commune ;
- VU l'arrêté préfectoral N° DDT-SRECC-2012-137 du 7 juin 2012 prescrivant la deuxième modification du plan de prévention du risque naturel prévisible « inondation » de la commune de Manom ;
- VU le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2012-A-30 du 25 juin 2012 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;
- VU le recueil des observations relatives au dossier mis à la disposition du public du 11 février 2013 au 11 mars 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

A R R Ê T E

Article 1 : La deuxième modification du Plan de Prévention du Risque naturel prévisible inondations de la commune de MANOM est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier de modification du Plan de Prévention du Risque naturel prévisible comprend :

- le rapport de présentation
- le plan de zonage
- le règlement.

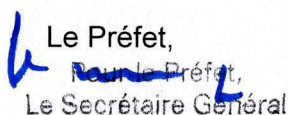
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle et mention en sera faite dans le journal Le Républicain Lorrain.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de MANOM, pour affichage,
- au Président de la communauté d'agglomération « Portes de France-Thionville », pour affichage
- au Sous-Préfet de THIONVILLE
- au Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,

Article 5 : - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle
- le Sous-Préfet de THIONVILLE
- le Maire de MANOM
- le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier du CRAY